Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213500515-20251217-2025107CM-DE

Ville de CESSON SÉVIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025
REGISTRE DES DELIBERATIONS - EXTRAIT N° 2025 - 107

Nombre de Conseillers :
En exercice : 33
Présents : 23
Votants : 30

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, le Conseil Municipal s'est réuni à 19 h 00, Salle du Conseil Municipal à l'Espace Citoyen, sous la présidence de M. Jean-Pierre SAVIGNAC, Maire, après avoir été légalement convoqué

Date de convocation 10 décembre 2025 **Date d'affichage : 10 décembre 2025**

Conseillers Municipaux présents : M. le Maire, M. ANNE, M. BAGOURD, M. BORELY, Mme DAVID, M. DECOURCELLE, Mme EL DIB, M. EON, Mme FERET, M. GARO, Mme GOBAILLE, M. GODEFROY, M. GUILLOUX, Mme LEGAULT, M. MOORES, Mme OLBRECHT, M. PARISOT, M. PELTIER, Mme PHELIPPOT, M. RIBIERE, M. SCHNEIDER, Mme THOMAS, Mme WYART.

Conseillers Municipaux absents : Mme ALCEDO CASTRO (pouvoir à M. PELTIER), Mme BARRE, Mme CORLAY, Mme DELPAL (pouvoir à M. GODEFROY), M. DUQUESNE (pouvoir à Mme THOMAS), M. GABORIEAU (pouvoir à M. DECOURCELLE), M. GOURSOLAS (pouvoir à M. SAVIGNAC), Mme HASSAN BOULALE (pouvoir à Mme DAVID), M. LAURENT, Mme PETITCOLLOT (pouvoir à Mme GOBAILLE).

Secrétaire de séance : Mme Brigitte THOMAS.

TARIFICATION DE LA LOCATION DES MOBIL-HOMES - ANNÉE 2026

Entendu l'exposé de M. le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Affaires générales du 15 décembre 2025,
Considérant que la location de mobil-homes participe de l'action sociale de la Ville envers ses agents,
Considérant la poursuite de l'objectif de tendre vers une participation équivalente entre la Ville et les agents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

RENOUVELLE la location de 4 mobil-homes pour l'année 2026 aux agents actifs et aux retraités conformément au marché.
POURSUIT la tarification selon les 3 tranches d'imposition suivantes :

- jusqu'à 1 000 € : 1ère tranche d'imposition
- de 1 001€ à 1 800 € : 2ème tranche d'imposition
- à partir de 1 801 € : 3ème tranche d'imposition

AUGMENTE le tarif de location des mobil-homes de 8% pour les semaines de vacances d'été et de 5% pour les semaines hors vacances d'été et les nuitées (tarifs arrondis à l'euro supérieur) par rapport aux tarifs 2025.
FIXE les tarifs de location des mobil-homes pour l'année 2026 à :

Type de location	**1ère tranche d'imposition (0 € à 1 000 €)**	**2ème tranche d'imposition (1 001 € à 1 800 €)**	**3ème tranche d'imposition (1 801 € et plus)**
Semaine de vacances d'été *(+8%)*	325 € *(soit + 24€)*	392 € *(soit + 29 €)*	468 € *(soit + 35 €)*
Semaine hors vacances d'été *(+5%)*	161 € *(soit + 8 €)*	193 € *(soit + 9 €)*	230 € *(soit + 11 €)*
Nuitées *(+5%)*	29 € *(soit + 1 €)*	35 € *(soit + 2 €)*	39 € *(soit + 2 €)*
Annulation moins de 8 jours avant la semaine de location prévue	30 %	30 %	30 %

DEMANDE une participation de 30% aux agents (actifs et retraités) qui annulent une semaine de location 8 jours avant la date prévue (sauf en cas de réattribution, de nuitée hors vacances scolaires ou en cas de force majeure).
ATTRIBUE les mobil-homes selon les critères suivants :

- Priorité donnée aux semaines complètes de location aux agents en activité, à défaut aux retraités
- Agent en activité depuis plus d'un an au 1er janvier de l'année
- Agent n'ayant pas loué de mobil-homes l'année précédente
- Nombre d'attributions sur les 6 années précédentes
- Tranche d'imposition
- Nombre d'enfants à charge
- Ancienneté dans la collectivité

Publié et affiché le 19 décembre 2025